

A_2026_153
Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial
M. CREPEAU Rémi
Adjoint technique territorial

Le Maire de Aussac-Vadalle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 113 et 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 relatifs aux conditions de versement du traitement des fonctionnaires pendant le congé de maladie,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.822-1 à L.822-5,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment l'article 148

Vu la délibération n° D_2022_10_3 en date du 06/12/2022 concernant le régime indemnitaire applicable à l'agent,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail en date du 12/03/2026 prescrivant un arrêt de travail pour la période du 12/03/2026 au 15/03/2026,

Considérant que pour la période des douze mois précédent l'arrêt de travail M. Rémi Crépeau a bénéficié de 5 jours de congés de maladie ordinaire rémunérés à 90% du traitement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Rémi Crépeau, Adjoint technique territorial à temps complet, est placé en congé de maladie du 12 au 15/03/2026.

ARTICLE 2 :

Le jeudi 12/03/2026, journée de carence, n'est pas rémunéré.

L'agent percevra 90% de son traitement du 13/03/2026 au 15/03/2026.

Le supplément familial de traitement est versé intégralement durant la totalité du congé maladie.

ARTICLE 3 :

Durant la période du congé de maladie :

- Le dispositif « transfert primes/points » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- L'IFSE est suspendu en cas de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 3 jours.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Vadalle, le 13 mars 2026

Gérard Liot,
Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ..16/03/2026...

Signature de l'agent :

